

Séance du : 14 septembre 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/09/211

Dates Convocations 08/09/2026	Le quatorze Septembre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 08/09/2026	<u>PRESENTS 25</u> : Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Bernard NOURY, Jacqueline TURBE, Mathieu RIOU, Camille DECONINCK, Nathalie BARBOTIN, Corinne ROUET, Yannick RIVALIN, Fabien DULON, Sébastien GAUTIER, Leslie DOUX, Manon PLESSIS, Christine LE BRIS, Marika ANDRÉ, Louis DUPONT, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, Eddy LAURENT, Christophe DUPONT, Benjamin RATOUIT, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN
Nombre de Conseillers :	<u>PROCURATIONS 01</u> : Virginie GIRARD à Corinne ROUET
- en exercice	<u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD
- présents	<u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
- procuration	
- absents	

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (MODIFICATIF)

Rapporteur : Vincent ROIRAND

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26/04/62 du 20 avril 2026

Conformément à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter une majoration aux indemnités des élus en qualité de :

- chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton (respectivement maximum 25%, 20% et 15%),

- communes classées stations de tourisme au sens du code du tourisme (maximum 50% pour les communes de moins de 5 000 habitants. Le calcul des indemnités est basé sur la population recensée à la date du dernier renouvellement intégral du conseil municipal).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre de chef-lieu de canton (15 %) et de son classement en « station de tourisme » (25 %).

Il est précisé que la majoration d'indemnités de fonction dans les communes est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Pour information les indemnités de fonction y compris cette majoration donne les indemnités suivantes :

Fonction	Répartition mensuelle des indemnités	Indemnité complémentaire 15% de l'indemnité octroyée - Chef-lieu de canton	Indemnité complémentaire 25% - Station classée	Total mensuel brut 2026
MAIRE	2 196.43	329.46	549.11	3 075.00
1er ADJOINT	920.00	138.00	230.00	1 288.00
2e ADJOINT	631.69	94.75	157.92	884.37
3e ADJOINT	631.69	94.75	157.92	884.37
4e ADJOINT	631.69	94.75	157.92	884.37
5e ADJOINT	631.69	94.75	157.92	884.37
6e ADJOINT	631.69	94.75	157.92	884.37
7e ADJOINT	631.69	94.75	157.92	884.37
8e ADJOINT	631.69	94.75	157.92	884.37
CONSEILLER DELEGUE 1	631.69	94.75	157.92	884.37
CONSEILLER DELEGUE 2	631.69	94.75	157.92	884.37
CONSEILLER DELEGUE 3	631.69	94.75	157.92	884.37
CONSEILLER DELEGUE 4	631.69	94.75	157.92	884.37
TOTAL indemnités mensuelles :	10 065.02			14 091.03
TOTAL pour 12 mois :	120 780.24			169 092.34

Le rapporteur propose :

- ♦ **APPLIQUE** aux indemnités de fonction des élus votées ci-avant, la majoration de 15 % en tant que chef-lieu de canton et de 25% pour commune classées stations de tourisme.
- ♦ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°26/04/62 du 20 avril 2026
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 16 septembre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
M. Patrice BERNARD

ip

Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
16 sept. 2026